



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité – Justice – Travail



SGG SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DU GOUVERNEMENT

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



## AGROPAIX INTERNATIONAL

### Organisation Non Gouvernementale (ONG)

« Est de bâtir une société où la foi, la solidarité et le développement durable favorisent l'autonomisation des fidèles chrétiennes au service de l'Église tout en promouvant la coexistence pacifique entre les éleveurs et les populations, dans le respect de la dignité humaine, du dialogue et de la cohésion sociale »

### STATUTS

Adoptés et approuvés par l'Assemblée Générale Constitutive du 24/08/2026

### DÉCLARATION D'ENREGISTREMENT DE L'ORGANISATION

**Dénomination :** AgroPaix\_International

**Nature :** Organisation Non Gouvernementale (ONG)

**Siège social :** Parakou\_Quartier\_Souinrou, Parcelle 'M' du lot 2440 sis au 3ème arrondissement

**Contact :** 0197091953

**E-mail :** [geogesosse@gmail.com](mailto:geogesosse@gmail.com) / [ap@agropaixinternational.org](mailto:ap@agropaixinternational.org)

**Commune :** Parakou

**Département :** Borgou

**République du Bénin**

Année : 2026

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique  
Direction des Affaires Intérieures et des Cultes

### République du Bénin

| Le Président           | Le Secrétaire    |
|------------------------|------------------|
| Dr OSSE Georges Lamide | EGLO YAOVI Habib |
|                        |                  |

AGROPAIX INTERNATIONAL

# STATUTS

## PRÉAMBULE

Considérant que la Terre et l'ensemble de ses écosystèmes constituent un patrimoine précieux dont l'humanité a reçu de Dieu la charge et la responsabilité d'intendance dès ses origines ;

S'inspirant des principes fondamentaux de responsabilité, de gestion bienveillante et de valorisation des ressources, où l'être humain est appelé à se positionner non comme un spectateur passif ou un agent de destruction, mais comme un bâtisseur, un protecteur et un artisan du progrès durable ;

Constatant le potentiel inestimable de la jeunesse mondiale et la nécessité impérieuse de lui transmettre des formations professionnelles, techniques à travers une valeur Spirituelle chrétienne et un caractère moral de discipline de génération en génération afin de lutter contre l'oisiveté, la précarité et le gaspillage ;

Profondément préoccupés par les conflits récurrents liés à l'usage des ressources naturelles, notamment entre les communautés d'éleveurs et les communautés d'agriculteurs, et convaincus qu'une approche systémique, inclusive et technique peut transformer ces tensions en opportunités de synergie et de cohabitation pacifique ;

Depuis ce temps, l'expérience montre que les Organisation Non Gouvernementale (ONG) ordinaire/classique ne règlent pas les problèmes sociaux économiques parce qu'elles n'attaquent pas à la racine, le moral et l'accompagnement. Nous, nous apportons une approche de :

Fonder une Organisation Non Gouvernementale (ONG) sur le principe biblique d'intendance, être gestionnaire de la Terre retraçant l'identité, un excellent

moyen de lier une vision éthique et spirituelle de base chrétienne à des actions de développement très concrètes.

Le concept clé ici est celui de l'Intendance Responsable et du Développement Durable et Pacifique suivant les principes bibliques.

Les membres fondateurs ont décidé de créer une ONG régie par les présents statuts et Règlement intérieur.

## **TITRE I : CONSTITUTION \_ DÉNOMINATION \_ SIÈGE \_ DURÉE**

### **Article 1 Constitution et Forme Juridique**

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une Organisation Non Gouvernementale, apolitique, à but non lucratif régie par la loi n°2025-19 du 22 juillet 2025 relative aux associations et ONG en République du Bénin.

### **Article 2 Dénomination**

L'organisation prend la dénomination officielle de :« AgroPaix\_International »

### **Article 3 Siège Social**

Le siège social de ONG est fixé à Parakou\_Quartier\_Souinrou, Parcelle 'M' du lot 2440 sis au 3ème arrondissement, une ville stratégique désignée par les fondateurs. Des représentations ou directions nationales et régionales peuvent être créées dans les différents pays d'intervention.

### **Article 4 Durée**

La durée de ONG est illimitée, sauf en cas de dissolution prononcée conformément aux dispositions des présents statuts.

## **TITRE II : BUT\_VISION\_MISSION \_ OBJECTIF\_OBJECTIFS**

## **Article 5 But**

L'objet porte sur l'agriculture APD (Agriculture selon les principes de Dieu), l'élevage, pisciculture, fabrication/mécanique, forage intégré et la transformation agroalimentaire suivant un accord de partenariat d'accompagnement.

## **Article 6 Vision**

Bâtir un monde où le caractère spirituel chrétien est la base pour chaque génération d'assumer son rôle de gestionnaire responsable de la terre, transformant les ressources en progrès durable, suivant les principes bibliques, dans une cohabitation pacifique et prospère.

Nous souhaitons une jeunesse africaine et d'ailleurs aux bras compétents, aux actions productives et aux élans de paix dans des communautés prospères et où les ressources sont gérées durablement.

## **Article 7 Vocation/Mission**

Nous souhaitons équiper et autonomiser la jeunesse par une formation technique et professionnelle pratiquement gratuite de base chrétienne d'excellence (agriculture APD, élevage, mécanique, fabrication et la pisciculture, forage intégré et transformation agroalimentaire) et un accompagnement suivi intégral, tout en concevant des systèmes communautaires innovants pour garantir la paix et la synergie entre les peuples agriculteurs et éleveurs. **AgroPaix\_International** s'engage à transformer l'oisiveté en productivité, et le gaspillage en gestion durable respectant les principes bibliques, la sécurité alimentaire et le développement durable intergénérationnel circulaire.

## **Article 8 Objectif :**

Est de bâtir une société où la foi, la solidarité et le développement durable favorisent l'autonomisation des fidèles chrétiennes au service de l'Église tout en promouvant la coexistence pacifique entre les éleveurs et les populations, dans le respect de la dignité humaine, du dialogue et de la cohésion sociale.

## Article 9 Objectifs Spécifiques

Pour accomplir sa mission, On s'assigne les objectifs suivants :

**Une Formation Polyvalente Pratiquement Gratuite :** Former au moins 21 jeunes par an aux métiers pratiques de la terre (agriculture, pisciculture, élevage) et de l'industrie de base (fabrication/ mécanique d'outils adaptés et le forage intégré).

**Transformation :** Transformation Agroalimentaire.

**Mise en place du "Système Pastoral Intégré circulaire" :** Concevoir et implémenter au moins 5 zones de pâturage aménagées par an et des points d'eau dédiés pour les éleveurs, afin d'éradiquer la destruction des cultures et les conflits fonciers.

**Utilité :** Enseigner et appliquer des techniques d'économie circulaire à tous ceux qui sont en formation (ex : les déchets agricoles nourrissent les poissons, les déjections de l'élevage fertilisent la terre).

**Mentorat Économique (Mécanisme du partenariat de contrat circulaire) :**  
En installant les formés, nous accompagneront au moins 16 personnes par an dans la gestion et le suivi intégral pour garantir qu'ils deviennent des bâtisseurs actifs de l'économie locale.

### TITRE III : DEFINITION DU LOGO & ELEMENTS CONSTITUTIFS



## “AgroPaix\_International”

**Mains et la Maison :** L'intendance responsable d'Industrialisation et la stabilisation des familles ruraux.

**Les Céréales/Légumes :** L'Agriculture selon les Principe de Dieu (APD) durable qui s'entrelacent.

**La Forme Circulaire :** La Paix, l'Unité, la cohabitation pacifique à la portée Internationale.

## TITRE IV : DES MEMBRES & BENEFICIAIRES

### Article 10 Catégories de Membres

L'organisation se compose de trois catégories de membres :

1. **Membres Fondateurs** : Personnes physiques ayant participé à la création de l'organisation et à la rédaction des premiers statuts. Ils disposent du droit de vote délibératif permanent.
2. **Membres Actifs ou Adhérents** : Personnes physiques ou morales qui s'engagent à participer activement aux activités de l'ONG, acceptent les statuts et règlement intérieur.
3. **Membres d'Honneur** : Personnes physiques ou morales qui apportent un soutien moral, matériel ou financier exceptionnel à l'organisation. Ce titre est décerné par le Conseil d'Administration.
4. **Bénéficiaire** : personne, ménage, groupement, exploitation, organisation ou autre entité qui reçoit un appui dans le cadre d'un programme.
5. **Partenaire bénéficiaire** : bénéficiaire ayant signé un contrat de partenariat avec AgroPaix\_International.

### Article 11 Perte de la Qualité de Membre

La qualité de membre se perd par démission, décès, dissolution (pour les personnes morales) ou exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, non-respect des statuts et règlement intérieur ou faute portant atteinte à la dignité et à l'éthique de l'organisation.

## **Article 12 Affiliation**

L'ONG peut adhérer à d'autres organisations si ces dernières respect une éthique chrétienne, unions ou regroupements par le vote du Conseil D'Administration (CA).

## **TITRE V : REGLES INSTITUTIONNELLES**

## **Article 13 Conditions d'éligibilité et sélection du partenaire bénéficiaires des programmes.**

AgroPaix\_International met en œuvre ses programmes, projets et mécanismes d'appui au bénéfice des personnes, groupes, communautés, exploitations, organisations ou autres entités répondant aux conditions et critères établis en fonction de ses objectifs, de sa vision, de ses valeurs et de la nature de chaque intervention.

La sélection des bénéficiaires et des partenaires bénéficiaires est fondée sur les principes d'équité, d'impartialité, de transparence, d'intégrité, de non-discrimination, de responsabilité et de mérite, conformément aux présents statuts, au règlement intérieur et aux procédures internes de l'organisation.

Les membres fondateurs d'AgroPaix\_International ne peuvent être sélectionnés comme bénéficiaires directs des programmes, projets, financements, équipements ou mécanismes d'accompagnement circulaire mis en œuvre par l'organisation.

Un membre, dirigeant, salarié, administrateur ou personne participant à la sélection peut utiliser sa fonction ou son influence au sein de l'organisation pas pour favoriser indûment sa propre personne, mais un membre de sa famille, un proche ou toute personne responsable et digne d'éthique de l'ONG méritant d'être accompagné.

Toute personne placée dans une situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts est tenue de la déclarer et, conformément aux procédures internes, de s'abstenir de participer à l'examen, ou à la décision concernant le bénéficiaire concerné.

Les modalités pratiques d'éligibilité, de sélection, de classement, d'attribution, de suivi, d'évaluation, de renouvellement, de suspension ou de retrait du bénéfice d'un programme sont fixées par le règlement intérieur et, le cas échéant, par les manuels et procédures internes adoptés par les organes compétents de l'organisation.

## TITRE VI : ORGANES DE GOUVERNANCE

### Article 14 Structure Organisationnelle

| Organes                       | Rôle Principal                                                                                                    | Fréquence de Réunion     |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Assemblée Générale (AG)       | Organe suprême : orientation, modifications statutaires, approbation des budgets.                                 | Annuelle                 |
| Conseil d'Administration (CA) | Organe dirigeant/stratégique : contrôle de la gestion administrative et validation des partenariats stratégiques. | Deux fois par an minimum |
| Direction Exécutive (DE)      | Organe opérationnel : mise en œuvre des programmes techniques, gestion quotidienne des équipes et des centres.    | Permanent                |

## **Article 15** L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leurs obligations. Elle entend les rapports d'activités, valide les comptes financiers globaux, élit les membres du Conseil d'Administration et statue sur l'adhésion ou l'exclusion définitive des membres.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées dans les procès-verbaux. Un registre spécial paginé et paraphé par le président du conseil d'administration est tenu à cet effet.

## **Article 16** Assemblée générale extraordinaire

L'AGE (Assemblée Générale Extraordinaire) est seule compétente pour modifier les statuts ou prononcer la dissolution de l'association ou pour statuer sur la dévolution de ses biens et décider de sa transformation. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur demande d'au moins le tiers des adhérent-e-s de l'ONG Elle se tient dans un délai minimum de 15 jours et maximum d'un mois après l'envoi des convocations. Si le quorum (2/3) n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée par le Bureau Exécutif dans les 15 jours suivants. Lors de cette nouvelle réunion, l'AGE peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Une feuille de présence sera émargée et certifiée par le Bureau Exécutif. Les conditions de majorité et de nombre de pouvoirs sont identiques à celles de l'AGO (Assemblée Générale Ordinaire). Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

## **Article 17** Procès-verbaux des assemblées générales les délibérations des

assemblées sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes.

### **Article 18 Le Conseil d'Administration (CA)**

Le Conseil d'Administration est composé de membres élus par l'Assemblée Générale pour un mandat renouvelable. Il définit et supervise la gouvernance et approuve les conditions de rémunération, les grandes lignes directrices, nomme le Directeur Exécutif et veille sur sa conduite au strict alignement des opérations avec l'éthique chrétienne de l'intendance de la Terre.

Pour le moment, Il est composé de :

- 1- Président
- 2- Secrétaire
- 3- Trésorière

### **Article 19 La Direction Exécutive.**

Dirigée par un Directeur Exécutif nommé par le CA, issu ou non des membres fondateurs, elle coordonne les directions des activités et déploie les experts terrains et est rémunérée selon les normes.

### **Article 20 Indemnités**

Toutes les fonctions concernant celles des membres du CA sont bénévoles et n'ouvrent pas droit à une rémunération. Seuls les frais engagés dans le cadre du mandat sont remboursés. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire indique, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation ou tout frais impliqués dans les activités.

## **Article 21** Origine des Ressources

Les ressources financières de l'ONG 'AgroPaix\_International Proviennent notamment :

- Des dons de bienfaiteurs ;
- Des subventions accordées par des institutions internationales, des gouvernements ou des agences de développement ;
- Des revenus générés par la commercialisation éthique des productions issues des centres de formation (ventes agricoles, piscicoles, réparations mécaniques et fabrications locales etc...) ;
- Des partenariats de financement.

Toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur ainsi que l'éthique de l'ONG.

## **Article 22** Transparence et Utilisation des Fonds

Les fonds sont exclusivement affectés à la réalisation de la mission de l'ONG 'AgroPaix\_International une comptabilité rigoureuse est tenue conformément aux normes comptables internationales applicables aux organisations à but non lucratif. Les comptes sont audités annuellement par un commissaire aux comptes indépendant.

## **Article 23 : Micro-mécénat**

Le micro-mécénat d'entreprise est encouragé pour s'allier autour des projets, soit porter sa création et sa diffusion. Est considéré comme micro-mécénat tout don versé à l'ONG 'AgroPaix\_International.

## **TITRE VIII : MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **Article 24 : Modification Statutaire**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés disposant du droit de vote.

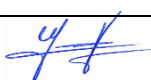
### **Article 25 : Dissolution**

En cas de dissolution volontaire, légale ou forcée de l'ONG 'AgroPaix International', l'Assemblée Générale Extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs. L'actif net subsistant sera obligatoirement dévolu à une ou plusieurs organisations poursuivant des buts similaires de développement durable, d'éducation de la jeunesse ou de promotion de la paix rurale.

## **TITRE IX : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 26 : Règlement Intérieur**

Un Règlement Intérieur (RI), préparé par la Direction Exécutive et approuvé par le Conseil d'Administration, viendra préciser les modalités pratiques d'application des présents statuts, les règles de vie au sein des centres de formation technique.

| <b>Le Président</b>                                                                 | <b>Le Secrétaire</b>                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Dr OSSE Georges Lamide</b>                                                       | <b>EGLO YAOVI Habib</b>                                                               |
|  |  |